

50567 180/20

490

(1940.)

A

Tenue du personnel.-

Avis général Personnel n° 16

26.12.40

Tenue du personnel.-

Paris, le 26 décembre 1940.

AFF.
DEL.
COL.

Nin.
40

P

TENUE DU PERSONNEL.

Les agents qui, pour l'exécution de leur service, sont en contact avec le public, se doivent, plus que jamais dans les circonstances actuelles, d'avoir une tenue non seulement correcte mais encore soignée.

Aucune négligence, aucun laisser-aller ne sauraient être tolérés dans la mise de ces agents, qu'ils soient ou ne soient pas astreints au port de l'uniforme; ils seront certainement les premiers à reconnaître la nécessité de cette prescription.

Pour les agents astreints au port de l'uniforme, l'Instruction Générale, Série Personnel n° 25, a résumé les dispositions qui leur sont applicables, relisez-les.

De son côté, dans son souci de continuer à assurer aux agents astreints au port, soit de l'uniforme complet, soit de la casquette d'uniforme, la possibilité d'obtenir des effets neufs, la S.N.C.F. en dépit des difficultés que présente actuellement le réapprovisionnement des tissus, est parvenue à obtenir de ses fournisseurs qu'ils mettent en route, sans plus tarder, la fabrication des nouveaux uniformes.

Des livraisons importantes ont déjà été effectuées et vont se poursuivre à une cadence qui doit permettre de satisfaire aux demandes des agents.

Mais, si la S.N.C.F. n'a rien négligé, et est résolue à ne rien négliger, pour permettre à ses agents de se présenter au public dans une tenue impeccable, ceux-ci doivent, de leur côté, s'attacher à ce que rien ne laisse à désirer dans leur mise.

Leur autorité dans l'exécution de leur service en sera renforcée et, se souvenant qu'ils appartiennent à un service public, tous auront à coeur de ne plus s'exposer aux critiques auxquelles a pu parfois donner lieu la tenue, fantaisiste ou négligée, de quelques-uns.

Plus de casquettes déformées, à la visière brisée.

Plus de vestons ou de pardessus auxquels des boutons manquent.

Plus de cravates aux couleurs criardes ou discordantes, mais, je le répète, une tenue non seulement correcte, mais soignée, des effets propres, nets, entretenus avec soin.

On doit reconnaître le cheminot à son zèle, à ses attentions pour le public, et à sa bonne tenue.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

Litho Dir. Gén. 37,000